

DOCUMENTS  
MINES  
DE  
CHENIERS  
T 1

| Numéros    | Noms                    | Contenance          | Numéros         | Noms                                   | Contenance          |
|------------|-------------------------|---------------------|-----------------|--|---------------------|
| 1531       | Beaufretton pré         | 10 <sup>ars</sup>   | 1846            | Pradeaux                               | 34 <sup>a</sup> ,85 |
| 1472       | id. sous la roche.      | 2,60                | 1848            | id                                     | 24,10               |
| 1532       | Pirvailles entico       | 10,00               | 1848 id.        | id                                     | 24,10               |
| 1532 (bis) | id. 2 <sup>e</sup> part | 14,00               | 1851            | id                                     | 20,20               |
| 1533       | id. pers. du fond.      | 26,80               | 1852            | id Pacage terre                        | 158,60              |
|            | <u>Total</u>            | <u>62,80</u>        |                 | et Luzerne                             |                     |
| 2150       | Bruffes pré.            | 33 <sup>a</sup> ,80 | 1855            | id. terre.                             | 23,92               |
| 1719       | 1. La Comble.           | 15,80               | 1866            | id                                     | 14,40               |
| 1721       | id                      |                     | 1867            | id.                                    | 26,20               |
| 1717       | id.                     |                     | (1434           | 9 <sup>a</sup> Pré                     | 30,40)              |
| 1718       | id                      |                     | ou 1435         |  | 17,60)              |
| 1644       | Remangère (antrop)      | 26 ares.            | 1436-1437 es    | = 8 <sup>a</sup> + 7 <sup>a</sup> 70cs |                     |
|            |                         |                     | 1439 de Cadour. | 15 <sup>a</sup> 20 =                   | 30,90               |

3734

# Mois de Mars 1901.

|                   |  | Francs |
|-------------------|--|--------|
| 2 <sup>m</sup> 85 | Brandes Louis propriétaire-mineur  | 19 95  |
| 5 28              | Charret Louis id. + 2 jours  | 41 95  |
| 1 46              | Debryne Jean id.   | 10 20  |
| 3 66              | Michaud Félix id.  | 25 60  |
| 11 80             | Lamoureux Rhy id.  | 82 60  |
| 3 14              | Percheron Sébastien id.  | 24 05  |
| 3 71              | Lamouroux Frédéric id.   | 25 95  |
| 3 16              | Mayer Louis id.  | 22 10  |
| 5 37              | Bernard-Gonoz mineur   | 25 50  |
|                   | Jolly Pierre 3 jours   | 7 50   |
|                   | Chabalier Eugène id.   | 5 00   |
|                   | Charret Fernand id.  | 2 50   |
|                   | Androz Jacques charretier id.  | 11 00  |
|                   | Debunne Félix pour ferme de l'année 1901 et<br>reçu des <sup>travaux</sup> provenant des excavations de carrières de<br>chez Peignot et passage du minerai sur la<br>propriété dite des Rivailles. | 50 00  |
|                   | Bernard-Bourgon pour ferme de l'année 1901<br>pour passage du minerai provenant de chez<br>Peignot sur la dite propriété des Rivailles.  | 30 00  |
|                   |  | 375 90 |



# Mines de Fer du Centre

S. PEIGNOT

DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION

A CHÉNIER PAR SAINT-BENOIT-DU-SAULT (INDRE)



*Chénier le*

191

SCHNEIDER & C<sup>ie</sup>

Paris 26 MAI 1916

Monsieur S. Peignot  
à Chénier

Nous avons l'honneur de vous remettre ci-inclus  
F.<sup>cs</sup> 745,30 dont veuillez nous accuser réception par  
prochain courrier conformément au décompte établi ci-dessous  
Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées

SCHNEIDER & C<sup>ie</sup>

*Wary*

Arriver les lettres à M. M. Schneider & Co<sup>ie</sup> 12, rue d'Argou à Paris VIII<sup>e</sup>  
et les télégrammes à Monestoy-Paris

|             |               |                                   |        |
|-------------|---------------|-----------------------------------|--------|
| Paris à vue | 745.30        | de facture 17 Avril 1916,         |        |
| Escompte 2% | 19.20         | intérêts (60 jours au lieu de 90) | 760.50 |
|             | <u>760.50</u> |                                   |        |

Chénier de Saizerges S<sup>t</sup> Martin le 18 Février 1852.



A Monsieur le Maire  
de la commune de Saizerges S<sup>t</sup> M<sup>tin</sup>.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter de  
votre obligeance et de celle de M. M. les  
conseillers municipaux de votre commune,  
l'autorisation d'établir une voie decauville  
de 0<sup>m</sup>.60 d'écartement sur le chemin vicinal  
ordinaire de Chénier à Fognat.

Cette voie croiserait celle existant  
déjà sur les points où celle-ci traverse la  
route, et servirait, avec de petits wagonnets  
sans locomotive, au transport des minerais  
de fer qui s'expédie journellement à  
différentes usines et notamment à celle  
de Creusot, ce qui me fournit l'occasion  
de contribuer à la prospérité de la région

par le travail donné aux ouvriers et la mise  
en valeur des minières de la commune.

Les embranchements portatifs de cette voie  
placés dans les champs juste le temps nécessaire  
à l'enlèvement des minerais assureront ainsi  
l'exploitation avec le strict minimum de  
dommages à la culture.

Les chemins n'ayant plus à supporter le  
passage des tombereaux de minerais, seront  
entretenus bien plus facilement.

La faible hauteur des rails sur traverses  
de fer laissera aux voitures la facilité de passer  
sur la voie et les wagonnets de 600 litres  
n'ayant qu'une faible largeur, n'occasionneront  
aucun dégât aux haies et clôtures des propriétés  
riveraines.

Dans l'espoir que ma demande sera favo-  
rablement accueillie, veuillez agréer, Monsieur le  
Maire, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Peignot  
à Chénier de Saizerges-S<sup>t</sup> Martin.

# Monsieur Peignot, à Chénier

1916.

|   |                                  |
|---|----------------------------------|
| 6 Novembre Réparé des harnais deux pièces aux cartiers de sêlette<br>cousus dense rangs | 4 <sup>00</sup>                  |
| Un sanglon de sêlette doublé et pressé  | 3 <sup>00</sup> / <sub>75</sub>  |
| Recousu la sangle sur une grande longueur   | 75                               |
| Deux morceaux aux boucleteaux de ragants <del>et</del> recousus                         | 75                               |
| Une paire pameaux   | 8 <sup>00</sup>                  |
| Recousu la courroie d'accouple de l'avalais   | 30                               |
| Doublé la courroie d'un bout au dessus d'avalais  | 60                               |
| Recousu le surdos d'avalais en dessus   | 1 <sup>00</sup>                  |
| Recousu un boucleteau à la lagnière   | 75                               |
| Un passant à un petit boucleteau de surdos  | 25                               |
| Un coussin d'avalais avec attaches  | 4 <sup>00</sup> / <sub>50</sub>  |
| Une courroie de ragant longue et doublée enchapure<br>renforcée                         | 3 <sup>00</sup> / <sub>75</sub>  |
| Une enchapure renforcée à l'autre courroie de ragant                                    | 95                               |
| Deux morceaux aux garde-flanes  | 2 <sup>00</sup> / <sub>75</sub>  |
| Recousu les deux garde-flanes au surdos   | 50                               |
| Quatre attaches aux garde-flanes  | 1 <sup>00</sup> / <sub>20</sub>  |
| Une enchapure au derrière d'avalais   | 2 <sup>00</sup> / <sub>50</sub>  |
| Recousu le blanchet d'avalais des deux côtés  | 2 <sup>00</sup> / <sub>75</sub>  |
| à longé une branche d'un morceau doublé   | 1 <sup>00</sup> / <sub>25</sub>  |
| à longé une autre d'un morceau doublé   | 1 <sup>00</sup> / <sub>25</sub>  |
| Recousu les deux autres branches de l'avalais   | 50                               |
| à attaché les quatre branches   | 1 <sup>00</sup> / <sub>60</sub>  |
| Ciré et graissés  | 3 <sup>00</sup> / <sub>50</sub>  |
| Réparé un surdos de trait recousu le surdos   | 50                               |
| Un morceau long en dessous du boucleteau  | 1 <sup>00</sup> / <sub>25</sub>  |
| Recousu la sangle et le surdos sur une grande longueur<br>et deux rouleaux aux boucles  | 1 <sup>00</sup> / <sub>25</sub>  |
| Ciré et graissés  | 50                               |
| Fourni un guide   | 15 <sup>00</sup> / <sub>75</sub> |

à Reporter 66<sup>00</sup>/<sub>00</sub>

Mr. Peignot

8



Bail Peignot

Les soussignés:

Messieurs Schneider et C<sup>ie</sup>, Maîtres de Forges, ayant leur siège social à Paris, 48, Rue d'Angou.

Et Monsieur Sylvain Peignot, propriétaire-cultivateur demeurant à Chérier ou Chérupt, Commune de Sacerges. Saint-Martin, Canton de Saint-Benoit-du-Sault (Indre).

Conviennent ce qui suit:

Messieurs Schneider et C<sup>ie</sup> donnent à bail à ferme pour une durée de trois, six ou neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir à compter du premier Janvier mil neuf cent vingt trois, pour finir à pareille époque des années mil neuf cent vingt six, mil neuf cent vingt neuf ou mil neuf cent trente deux, à charge par celle des parties contractantes qui voudra faire cesser l'effet du présent bail à la fin de l'une ou l'autre des deux premières périodes, de prévenir l'autre partie de son intention à cet égard, trois mois à l'avance suivant l'usage du pays.

A Monsieur Sylvain Peignot, qui accepte:

Les immeubles suivants, situés territoire de Chérier ou Chérupt, Commune de Sacerges Saint-Martin, savoir:

1<sup>o</sup> - Une terre dite "Les Pradeaux", contenant un hectare, quatre vingt dix huit ares, soixante centiares, cadastré section E, N<sup>o</sup> 1850 divisé en plusieurs parcelles.

2<sup>o</sup> - Une terre du même nom, contenant vingt et un ares, vingt centiares, cadastré section E, N<sup>o</sup> 1851.

3<sup>o</sup> - Une terre du même nom, contenant quarante huit ares, vingt centiares, cadastré

9.86  
Enregistré à St Benoît du Sault  
Le dit bail de venant le 1<sup>er</sup> 59 1923  
Peignot 0-670 neuf francs 36  
Schneider

Section E, N° 1848.

4<sup>e</sup> - Une terre du même nom, contenant soixante dix ares, soixante dix sept centiares, cadastrés, section E, N° 1855 p et 1846 p.

5<sup>e</sup> - Une terre dite "Sous-La-Bombe", contenant trente sept ares, soixante centiares, cadastrés section E, N° 1717 p - 1718 et 1719.

6<sup>e</sup> - Une terre du même nom, contenant huit ares, cinquante centiares, cadastrés section E N° 1731 p.

7<sup>e</sup> - Une terre dite "Les Rouagères" contenant vingt six ares, cadastrés section E, N° 1644.

8<sup>e</sup> - Une partie de la terre dite "La Grande Boorde", contenant soixante ares, cadastrés section E N° 1770 et 1771.

Tels que ces immeubles s'étendent, se poursuivent et se comportent.

#### Conditions.

Le présent bail est consenti aux conditions suivantes :

1<sup>e</sup> - Monsieur Sylvain Piquot jouira des biens affermis en bon père de famille et fermier de bonne foi

2<sup>e</sup> - Il les cultivera, fumera et ensèmcera suivant l'usage du pays.

3<sup>e</sup> - Il conservera aux terrains affermis leur même nature, il les entretiendra en bon état de clôture et maintiendra avec soin les limites et bornes et s'il était commis des empiètements - par autrui, il devra en avertir immédiatement les bailleurs sous peine de demeurer personnellement responsable des pertes et dommages.

4<sup>e</sup> - Les impôts fonciers seront acquittés par les bailleurs

5<sup>e</sup>. Il demeure expressément convenu que dans le courant des périodes de location, les bailleurs auront le droit de reprendre les parcelles dont ils pourraient avoir besoin, à la seule condition de prévenir Monsieur Foisnot un mois à l'avance par lettre recommandée.

L'indemnité pouvant être due pour la valeur de la récolte pendante au premier, par suite de cette reprise, sera déterminée d'accord entre les parties.

A défaut d'entente, elle sera fixée par expert amiable, et si les parties ne s'entendent pas sur sa désignation par un expert nommé par Monsieur le Juge de paix du Canton de Saint-Benoît du Sault, à la requête de la partie la plus diligente. L'expert devra prendre, comme base unique d'appréciation, la valeur de la récolte pendante sur la partie des terrains reprise par les bailleurs.

#### - Fermage -

En outre, le présent bail est fait et accepté moyennant un fermage annuel de cent dix francs l'hectare que Monsieur Sylvain Foisnot s'oblige à payer le premier Janvier de chaque année à compter du premier Janvier prochain, le premier paiement ayant lieu le premier Janvier mil neuf cent vingt quatre.

Tous paiements auront lieu à Saint-Benoît du Sault, dans les bureaux de Monsieur le Chef de l'Expropriation des Mairies du Canton de Saint-Benoît du Sault.

Pour l'exécution des présentes, les



Parties ilisent domicile en leurs demeures  
respectives.

Fait en triple exemplaire, le vingt sept  
Novembre mil neuf cent vingt deux.

Lu et approuvé Signé

Lu et approuvé

SCHNEIDER & C<sup>ie</sup>

*[Signature]*

|            |   |                          |
|------------|---|--------------------------|
| 11         | Fourni une étrille lames d'acier  | 66. <sup>00</sup>        |
| 21         | Fourni une longe de liéal en cuir   | 2. <sup>75</sup>         |
| 26         | Fourni un grand collier de roulage ferrures entaillées<br>et ferré en dessous | 6. <sup>00</sup>         |
|            | Plus une bride de roulage forte avec croisière                                | 105. <sup>00</sup>       |
|            | Fourni une paire de rênes fortes avec bouts de rênes                          | 33. <sup>50</sup>        |
|            | Et une main de guide doublée  | 14. <sup>50</sup>        |
| 2 Décembre | Fourni un fort liéal en cuir et grand, muscrolle doublée                      | 2. <sup>50</sup>         |
|            | Plus une longe en cuir  | 22. <sup>00</sup>        |
|            |   | 6. <sup>00</sup>         |
|            | Total,  | <u>257.<sup>75</sup></u> |



MARQUE DE FABRIQUE

● Adresse Télégraphique : « TENSION »

TÉLÉPHONE 281-19

Pour éviter tout retard, prière  
de mentionner sur la réponse la  
lettre : J.

## SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ÉLECTRICITÉ A. E. G.

REPRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA  
ALLGEMEINE ELEKTRICITÄTS-GESELLSCHAFT, BERLIN  
SOCIÉTÉ ANONYME, AU CAPITAL DE 75 MILLIONS DE FRANCS

PARIS, le 24 Aout 1901  
20, 22, rue Richer

Monsieur le Directeur des mines de Manganère  
C H A I L L A C  
Indre

Messieur,

Nous référant à la circulaire que nous vous avons adressée, nous nous permettons de vous informer de la pleine réussite des essais sur les MACHINES d'EXTRACTION actionnées électriquement. - Nous répéterons ces essais autant de fois qu'un nombre suffisant d'intéressés le désirera.

Le plus grand obstacle à l'emploi de l'électricité dans les exploitations minières, dans les Forges et Hauts-Fourneaux provenait de ce que les grands moteurs triphasés se prêtaient mal au service de l'extraction, des laminoirs etc.. si bien qu'à côté des stations centrales électriques, il fallait avoir des machines à vapeur puissantes pour ces services spéciaux. -

Notre Société est parvenue à créer des moteurs triphasés à haute tension de 30 à 3.000 chevaux, marchant à des vitesses de 35 à PLUSIEURS CENTAINES de tours par minute, parfaitement réversibles, commandés par un seul levier & une ré-

sistance unique à basse tension pour le démarrage et le renversement de marche. - Ces moteurs s'accouplent DIRECTEMENT aux bobines des machines d'extraction et aux pompes d'épuisement etc... Nous sommes donc en état d'établir toute commande de machines dans une usine importante, au moyen d'une STATION CENTRALE UNIQUE. - Nous assurons ainsi pour l'exploitation un minimum de frais que l'on ne pouvait atteindre avant la création de ces moteurs. -

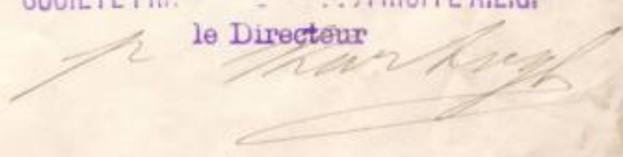
Nous vous ferons parvenir sur votre demande, les renseignements les plus détaillés sur nos appareils, et vous fournirons au besoin, sans frais ni aucune obligation pour vous, des devis ou avant-projets concernant votre installation. -

Afin que vous puissiez vous rendre compte de la supériorité de notre matériel, nous pourrions au besoin procéder dans votre exploitation à l'installation de moteurs de ce genre fonctionnant sous NOTRE ENTIÈRE RESPONSABILITÉ avec l'engagement de les reprendre, s'ils ne répondraient pas en tout point à votre attente et à vos besoins. -

Espérant que vous voudrez bien nous réserver un accueil favorable, nous avons l'honneur de vous présenter, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus distingués.-

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ÉLECTRICITÉ A.E.G.

le Directeur



# Mines de Fer du Centre

S. PEIGNOT

DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION

A CHÉNIER PAR SAINT-BENOIT-DU-SAULT (INDRE)



Chénier le

191

Bail, Schneider et C<sup>ie</sup>, et Peignot Silvain.  
Jouissance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1920.

Non jouissance par suite d'occupation d'extraction  
occupé par les carrières ou dépôts de minerai.

1<sup>er</sup>; 50 ares dans les Pradeaux des N<sup>os</sup> cadastrales section  
E. 1852 et 1851, se tenant (terre et vigne).

2<sup>e</sup>; 30 ares du même nom; des N<sup>os</sup> - 1846 et 1855. (terre)

Dans le courant de l'année 1920 si toutefois l'extraction  
occupait plus grand de terrains où qu'il y aurait destruction  
il y aurait expertise suivant l'usage du pays. <sup>de ces terres</sup>

Il y aurait deduction faite à la fin de chaque année pour  
le paiement qui aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier suivant.

Commentry (Allier) le 22 Octobre 1901

PARIS  
Cheffoucauld, (IX<sup>e</sup>)

N<sup>o</sup> 763

TÉLÉPHONE

Monsieur PEIGNOT

DIRECTION DE COMMENTRY

Chef d'exploitation de minerais à CHENIER  
par S<sup>t</sup> Benoit du Sault.

*Montluçon 11 Heures.  
Permutation. Marins. jeudi 3 avril 1902  
laminage et gauchage de plaque acier  
noir. Fictot-Hug. Gambetta. Ferry & Boyer.  
Remise de... les plaques de...  
Bouquet. ing. chef génie maritime const. navale  
jeudi... ingénie maritime  
L'ing. Directeur génie... St-Benoit. Commentry  
M. Peignot - des forges de Chenier*

Je vous confirme notre accord verbal du vendredi 18 Oc-  
tobre.

Je vous prie donc de nous expédier 50 tonnes de mine-  
rai de Chenier au prix de 15<sup>f</sup>00 la tonne sur wagon à Celon  
Ces 50 tonnes étant pour essai.

Vous commencerez les envois quand vous voudrez, mais  
nous serions heureux qu'ils se suivent.

Veillez adresser les wagons à M. le Directeur des  
Forges de Commentry, à Commentry, sur son embranchement par-  
ticulier.

Agréé, Monsieur, nos saluts empressés.

Le Directeur des Usines de Commentry

*M. Peignot*

Modèle N<sup>o</sup> 3003

SOCIÉTÉ ANONYME  
DES

*Aciéries & Forges de Firminy*

Capital Vingt Millions

ADRESSER LA CORRESPONDANCE  
à M<sup>r</sup> LE DIRECTEUR GÉNÉRAL à PARIS

Télégrammes ACFIRM-PARIS

Téléph. WAGRAM | 74-25  
74-26

DÉPÔT  
170, QUAI JEMMAPES  
Téléph. NORD 55-55

*Paris VIII<sup>e</sup> Le*  
79, RUE DE MONCEAU

3 Janvier 1919

M. P.

Monsieur G. FÉIGNOT

Exploitation de M i n e r a i

à CHEVIER

par SAINTE-BENOIT du SAULT

(Indre)

Nous avons l'honneur de vous remettre sous ce pli la  
somme de Fr. 600,00, conformément au décompte  
établi ci-dessous

1 CHÈQUE BARRÉ

Veuillez en créditer le compte de notre Société.

Le chèque inclus étant barré, IL EST INUTILE DE  
NOUS EN ACCUSER RÉCEPTION.

Agréez, Monsieur, nos sincères salutations.

Par *Pen* du Directeur

Notre chèque barré

N° 66730 sur LIMOGES..... 600,00

Escompte %

V/ facture 17 Décembre..... 600,00

Total 600,00

Total 600,00

**COMITÉ DES FORGES  
DE FRANCE**

TÉL. WAGRAM | 49-49  
                  | 49-62  
Ad. Télég. COMIFORGES-PARIS  
Code A. Z. 13<sup>e</sup> Edition

*Paris 7, Rue de Madrid*

le 25 Juillet 1917

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 21 courant.

Nous ne pouvons que vous confirmer la nôtre du 11 courant et ce que nous vous avons dit au cours de notre entretien du 16 Juillet.

Nous sommes chargés par M. le Président de la Commission Militaire des Mines de lui faire parvenir, en règle, les demandes d'ouvriers militaires destinés aux mines de fer et là s'arrête notre mission.

Si donc vous avez des ouvriers à demander, veuillez bien établir les dossiers relatifs à chacun d'eux en conformité des prescriptions de notre circulaire en date du 28 Juin et nous les faire parvenir le plus tôt possible.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de nos sentiments dévoués.

*W* Le Secrétaire Général,  
*Leuridan*

Monsieur S. PEIGNOT  
Mines de Fer du Centre  
à CHENIER par ST-BENOIT-DU-SAULT (Indre)

# Mines & Métallurgie

## REPRÉSENTATION DE FABRIQUES

SPECIALITÉS - OUTILLAGES - MATÉRIELS & FOURNITURES  
Pour Mines, Ardoisières, Carrières, Travaux Publics  
CHARPENTES MÉTALLIQUES, MACHINES A VAPEUR, MATÉRIELS ROULANTS, ELECTRICITÉ  
MATÉRIEL D'EXTRACTION, CHEVALEMENT, TREUILS, COMPRESSEURS, &c.

REPRÉSENTANT DÉPOSITAIRE de "LA CHEDDITE", LE MEILLEUR DES EXPLOSIF  
MÊCHES, DÉTONATEURS, AMORCES ELECTRIQUES, EXPLOSEURS,  
SÉCURITÉ, BON MARCHÉ - DÉMONSTRATIONS SUR DEMANDE

Adresse télégraphique  
ESPAGNEFILS - ALENÇON  
TÉLÉPHONE N° 37

# C. Espagne Fils

BUREAUX: 1, RUE DEMÉES

Alençon, le 1er Mai 19

Monsieur Peignot

Mines de Fer du Centre

CHENIER (Indre.)

LES EXPLOSIFS VOYAGENT EN  
PETITE VITESSE. - AFIN DE DONNER  
ENTIERE SATISFACTION AUX  
CLIENTS, LES COMMANDES  
PRESSÉES DE CHEDDITE SONT  
LIVRÉES DU DÉPÔT DANS LES  
VINGT-QUATRE HEURES A DOMICILE  
SANS AUGMENTATION DE PRIX.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que, représentant Dépositaire de la Société d'Explosifs Cheddites depuis près de 20 ans pour tout l'ouest de la France, ma Société vient de m'adjoindre en plus la représentation de votre région et compte avoir l'avantage de vous rendre visite dans quelque temps.

En attendant, je vous serai très reconnaissant de bien vouloir m'adresser tous vos ordres qui auront mes meilleurs soins et qui vous seront livrés aux conditions suivantes habituelles :

| Par au moins 200 Kos à la fois:    |            | par quantité moindre : |
|------------------------------------|------------|------------------------|
| Cheddite spéciale, le Ko.....      | 5 fr. 55   | 5 fr. 65 le Ko.        |
| Cheddite No 1, le Ko.....          | 5 fr. 90   | 6 fr. 00 le Ko.        |
| Détonateurs, par 5000, le 1000.... | 125 fr. 00 | 140 fr. le 1000.       |

La Cheddite expédiée franco à partir de 50 Kos et les détonateurs franco par 5000.

Les prix ci-dessus s'entendent pour livraisons directes de l'Usine.  
Pour les livraisons du dépôt, il y a une augmentation de 0 fr. 10 par Ko pour la Cheddite; 5 fr. pour les détonateurs.

T. S. V. P.

Cheminier & Co. Stationery

REPRÉSENTATION DE FABRIQUES  
SPÉCIALITÉS - OUTILLAGES - MATÉRIELS & FOURNITURES  
Form. Minus. Ardoises. Carreaux. Trav. Papiers  
CHARIOTES MÉCANIQUES. MACHINES À VAPEUR. MATÉRIELS ROULANTS ÉLECTRIQUES  
MATÉRIEL D'EXTRACTION CHEVALEMENT. TRAV. COMPRESSEURS. &

Je reste à votre entière disposition pour faire les expéditions de vos commandes, soit de l'Usine ou du dépôt, suivant le mode de livraison que vous choisirez.

Les livraisons du dépôt sont faites le jour de la réception de la commande, ayant un stock continuellement renouvelé qui me permet de l'assurer.

En l'espoir que vous voudrez bien me favoriser de vos ordres, vous assurant d'avance que rien ne sera négligé pour vous donner entière satisfaction, veuillez croire, avec mes remerciements, en mes bien sincères sentiments.

Monsieur Peignot  
Bureau de l'Ex. du Centre  
CHEMINIER (Indre.)

LES DÉPÔTS SONT OUVERTS DE  
9 HEURES À 5 HEURES  
TOUTES LES JOURNÉES  
SAUF DIMANCHE ET FÊTES  
NATIONALES

Monsieur  
Les livraisons de vos commandes sont effectuées par nos agents  
dans les départements de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, de la Vienne,  
de la Touraine, de la Bretagne, de la Normandie, de la Picardie,  
de la Flandre, de la France, de la Belgique, de la Hollande,  
de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne,  
de la Russie, de la Grèce, de l'Italie, de l'Espagne, de  
l'Algérie, de la Tunisie, de la Libye, de l'Égypte, de  
la Syrie, de la Perse, de l'Inde, de la Chine, de  
l'Indonésie, de la Malaisie, de l'Australie, de  
la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, de  
l'Amérique du Nord, de l'Amérique du Sud, de  
l'Antarctique.

# Aciéries & Forges de Firminy (LOIRE)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE QUATRE MILLIONS

Firminy, le 6 Mars 1916

Les Lettres doivent être adressées  
A M<sup>r</sup> LE DIRECTEUR DE LA SOCIÉTÉ  
SANS AUCUNE DÉSIGNATION PERSONNELLE

Adresse pour Télégrammes  
ACIÉRIES - FIRMINY

Monsieur S. Peignot  
Propriétaire-Exploitant  
à Chénier  
par St-Benoit-du-Sault  
(Indre)

Nous avons l'honneur de vous accuser réception  
de votre lettre du 25 Février écoulé.

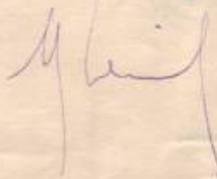
Comme suite, nous vous informons que nous accep-  
tons vos conditions. Il est ainsi entendu que vous nous  
fournirez 2000 tonnes de minerai courant 1916, au prix de  
11 fr. la tonne sur wagon Saclerges ou Chaillac, pour 48 %  
au moins de F + Mn, sous déduction de 5 % d'humidité, et  
paiement tous les mois.

Toutes les autres conditions de notre précédent  
marché en date du mois de Janvier 1912 seront applicables  
à cette fourniture.

Nous vous prions de vouloir bien commencer les  
expéditions de suite et les poursuivre avec le plus de  
célérité possible.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations  
empressées.

*Le Directeur de la Société*



HAUTS-FOURNEAUX DE CHASSE

(Isère)

Chasse, le 28 mai

1903

Adresser la Correspondance

à M<sup>r</sup> SOVIGNET

Directeur des Hauts-Fourneaux de Chasse

à Chasse (Isère)

Télégrammes | HAUTS-FOURNEAUX CHASSE

Téléphone | GIVORS (Rhône)

Monsieur

Veuillez nous envoyer un échantillon du  
minerai que vous nous proposez et qui  
représente la moyenne

Recevez, Monsieur, nos  
salutations distinguées

Le Directeur

Sovignet

Monsieur Peignot Citrain propriétaire  
à Chémier par Benoit du Saulet

(Gard)